

[English version available](#)

Boîte à outils de la Prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Votre guide complet

HIVER 2024

Service
Canada 



Comment utiliser cette boîte à outils

La boîte à outils se veut un guide pour :

- comprendre les règles d'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada;
- présenter une demande de prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada et la prestation d'enfant de cotisant invalide.

Si vous imprimez les documents de la boîte à outils, choisissez la section que vous désirez imprimer :

- la section pour les demandeurs (page i à 58) ; ou
- la section pour les professionnels de la santé (page 59 à 68).

Utilisez la [table des matières](#) ci-dessous pour vous aider à trouver le contenu dont vous avez besoin.

Utilisez le [diagramme de l'admissibilité](#) pour déterminer les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit.

La section 6.0 présente la signification des mots ou des segments **soulignés en bleu**. Suivez les numéros de pages à côté des sections soulignées, ou entrez le lien dans votre moteur de recherche pour consulter la ressource. Lorsque le titre d'un formulaire est souligné, il figure dans la liste des formulaires. Vous pouvez aussi l'obtenir en vous rendant sur le site Canada.ca/esdc-formulaires.

Si vous ne pouvez accéder à un formulaire, [communiquez avec nous à la page 58](#).

Consultez la section «[Communiquez avec nous](#)» pour connaître l'adresse et les heures d'ouverture de nos bureaux. Vous pouvez communiquer avec Service Canada aussi souvent que vous en avez besoin pendant le processus de demande.

Boîte à outils des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (statique)

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, fichiers de texte, DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2024

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca.

PDF

N° de cat. : SG5-101/2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-70241-4

Table des matières

1.0 Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada3

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?3

Admissibilité4

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC9

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande10

Dispositions13

2.0 Prestations pour enfants.....16

Prestations d'enfant de cotisant invalide.....16

Admissibilité17

Comment présenter une demande de prestation d'enfant.....18

Qui reçoit le paiement21

3.0 Présenter une demande 22

Quand présenter une demande22

Pour faire une demande.....23

Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada.....26

Obtenir de l'aide pour présenter une demande28

4.0 Une fois votre demande présentée 30

Délais d'une prise de décision 30

Versement de mes prestations 31

Montants à recevoir..... 31

Toucher un revenu d'invalidité d'une autre source..... 32

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada..... 32

Demande de réexamen..... 33

Demande de prolongation 35

La fin des prestations 36

5.0 Renseignements importants..... 37

Si votre invalidité réapparaît en moins de 2 ans..... 39

Si votre invalidité réapparaît en moins de 5 ans..... 40

Considérations d'ordre fiscal 41

En cas de décès 42

Réévaluation de l'admissibilité 42

Versements excédentaires 43

6.0 Glossaire et ressources 44

Glossaire des termes 44

Liens vers d'autres ressources 49

7.0 Exemples 52

Communiquez avec nous 58

Guide à l'intention des professionnels de la santé 59

Aperçu.....59

Travailler avec votre patient60

Admissibilité du patient 61

Formulaires de demande.....62

Type de renseignements médicaux à fournir63

Renseignements pour l'admissibilité continue65

Autres renseignements66

Facturation 67

Protection des renseignements personnels68

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

► Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

1.0 Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

QUELLES SONT LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA?

| Nom de la prestation | Âge | Le demandeur |
|---|-----------------|---|
| Prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RCP) | Moins de 65 ans | ne doit pas recevoir de pension de retraite du RPC |
| Prestation d'invalidité après-retraite du RPC | De 60 à 65 ans | doit recevoir une pension de retraite du RPC depuis plus de 15 mois ou doit être devenu invalide après avoir commencé à recevoir la pension de retraite |

À l'âge de 65 ans, la prestation d'invalidité du RPC sera automatiquement convertie en pension de retraite du RPC.

Les prestations d'invalidité du RPC ne couvrent pas les invalidités de courte durée ni les médicaments ou les traitements médicaux.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

► Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

ADMISSIBILITÉ

La prestation d'invalidité du RPC est un paiement mensuel que vous pouvez obtenir si vous :

1. avez moins de 65 ans;
2. satisfaites aux exigences minimales en matière de cotisations;
3. souffrez d'un problème de santé mentale ou physique grave et prolongé, selon les termes des dispositions législatives du RPC; et
4. êtes atteint d'une invalidité à long terme et dont la durée est indéterminée ou qui doit vraisemblablement entraîner le décès.

1. Avoir moins de 65 ans

Vous pouvez recevoir des prestations d'invalidité du RPC seulement jusqu'à l'âge de 65 ans.

2. Satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations

Pour satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations, vous devez répondre à l'un des critères suivants :

- avoir versé des cotisations valides au RPC pendant 4 des 6 dernières années;
- avoir cotisé au RPC pendant au moins 25 ans, y compris pendant 3 des 6 dernières années;
- satisfaire aux exigences de la [**disposition relative aux demandes tardives**](#).

Fonctionnement des cotisations au RPC

Le RPC couvre l'ensemble du Canada, sauf le Québec, où le Régime des rentes du Québec s'applique.

Lorsque vous travaillez, vous cotisez automatiquement au RPC. Vos contributions sont établies en fonction de ce que vous gagnez au-delà de 3 500 \$, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal. Ce montant annuel est appelé gains ouvrant droit à pension. Le montant maximal est fixé en janvier de chaque année, en fonction du salaire moyen au Canada.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

▶ Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Vous ne contribuez pas au RPC :

- pendant que vous recevez des prestations d'invalidité du RPC;
- pendant les périodes où vous n'avez pas de revenus; ou
- lorsque vos gains annuels sont de 3 500 \$ ou moins.

Votre période de cotisation

Votre période de cotisation commence dès que vous atteignez 18 ans. Elle se termine au moment où vous commencez à recevoir votre pension de retraite du RPC, lorsque vous atteignez l'âge de 70 ans, ou à votre décès (selon la première éventualité).

Service Canada s'appuie sur la période de cotisation pour :

- déterminer si vous satisfaites aux exigences en matière de **cotisation au RPC**;
- calculer le montant des prestations du RPC auxquelles vous êtes admissibles.

Service Canada tient compte :

- de la durée de votre période de cotisation;
- du montant de vos cotisations au RPC.

Plus votre revenu et le montant de vos cotisations au RPC sont élevés, plus vos paiements seront élevés.

Remarque : À quelques exceptions près, toute personne âgée de plus de 18 ans qui travaille au Canada à l'extérieur du Québec et qui reçoit un salaire supérieur à l'exemption de base en matière d'invalidité (6 800 \$ par année en 2024) verse une cotisation valide pour les **prestations d'invalidité du RPC**.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

► Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

3. Souffrir d'une invalidité mentale ou physique qui empêche d'occuper régulièrement tout type d'emploi véritablement rémunérateur

Pour recevoir ces prestations, vous devez souffrir d'une invalidité mentale ou physique qui empêche régulièrement d'effectuer tout type de travail. Autrement dit, l'invalidité vous empêche habituellement ou toujours d'effectuer un travail véritablement rémunérateur. La capacité à travailler peut être démontrée par un travail rémunéré, des activités bénévoles, des activités éducatives ou toute combinaison de ces activités. Votre problème de santé doit être à la fois **grave** et **prolongé** lorsque vous présentez une demande.

Ce qu'entend le RPC par grave

On considère qu'une personne a une invalidité **grave** si elle est incapable d'exercer régulièrement toute activité véritablement rémunératrice.

Si vous êtes **régulièrement incapable**, cela signifie que vous êtes **normalement ou toujours incapable**. Un évaluateur médical de Service Canada déterminera si vous répondez à cette exigence.

Une occupation signifie tout emploi ou travail qu'une personne accomplit pour gagner sa vie. Si la rémunération annuelle totale touchée pour ce travail est équivalente à plus de 12 fois le montant maximal mensuel de la prestation d'invalidité du RPC, le travail est considéré comme étant véritablement rémunérateur.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

► Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Ce qu'entend le RPC par prolongée

Votre invalidité est présente à long terme et doit durer indéfiniment ou est susceptible d'entraîner votre décès.

Être admissible aux prestations d'invalidité offertes par d'autres programmes gouvernementaux ou des assureurs privés ne signifie pas que vous êtes automatiquement admissible aux prestations d'invalidité du RPC.

Prestation d'invalidité après-retraite

La prestation d'invalidité après-retraite du RPC est destinée aux personnes qui reçoivent une pension de retraite du RPC. Voici les conditions pour obtenir ce paiement mensuel :

- être âgé de moins de 65 ans;
- avoir versé le montant minimum de cotisations valides au RPC ou au Régime de rentes du Québec (RRQ);
- avoir un problème de santé mentale ou physique qui empêche d'occuper régulièrement un emploi véritablement rémunérateur. Ce problème de santé doit être à la fois grave et prolongé, au sens du RPC;
- être devenu invalide après avoir commencé à recevoir sa pension de retraite, ou ne pas avoir présenté de demande de prestations d'invalidité du RPC dans les 15 mois suivant le premier versement de sa pension de retraite.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

► Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Le montant de la prestation d'invalidité après-retraite est égal à la somme forfaitaire pour la prestation d'invalidité et il augmente chaque année au mois de janvier pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. En 2024, il s'élève à 583,32 \$.

Les enfants d'une personne qui reçoit cette prestation peuvent être admissibles à la prestation d'enfant de cotisant invalide.

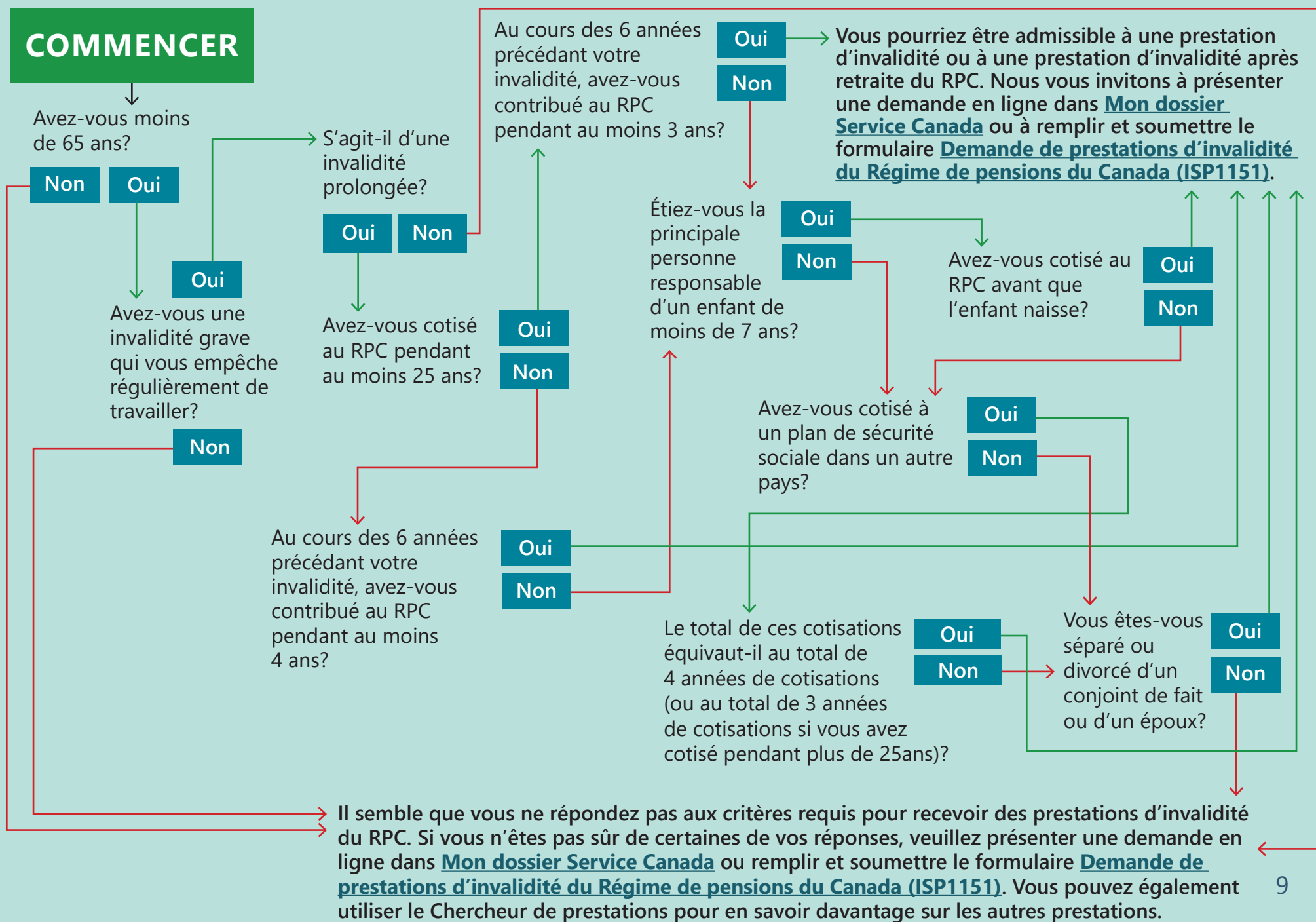
La prestation d'invalidité après-retraite prend fin :

- le mois durant lequel vous avez atteint l'âge de 65 ans;
- le mois durant lequel vous n'êtes plus considéré comme invalide; ou
- le mois de décès du bénéficiaire.

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC

Si vous avez des questions à propos de votre admissibilité ou de la continuité de votre admissibilité, veuillez communiquer avec Service Canada.

Consultez la page 58 – Communiquez avec nous.



1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

► Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC ne réduira pas le montant de la pension de retraite du RPC que vous recevrez à l'âge de 65 ans.
- Lorsque vous recevez des prestations d'invalidité du RPC, vous n'avez pas à faire de cotisations au RPC.

Si vous êtes un résident du Québec

Le RPC est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec. Lorsque vous travaillez au Québec, vous versez des cotisations au **Régime de rentes du Québec (RRQ)**, au lieu du RPC.

Vous devez présenter une demande de **prestations d'invalidité du RRQ** dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- vous avez travaillé au Québec seulement;
- vous habitez actuellement au Québec et avez cotisé au RPC et au RRQ;
- vous avez travaillé au Québec, habitez actuellement à l'extérieur du Canada et votre dernière province de résidence était le Québec.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

► Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Si vous avez une maladie en phase terminale

Aux fins du RPC, une condition médicale en phase terminale est une maladie qui ne peut pas être guérie ou traitée de façon adéquate et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne la mort dans les six mois. Il faut alors remplir un formulaire de demande différent :

[Demande de prestations d'invalidité en cas de maladie en phase terminale en vertu du Régime de pensions du Canada \(ISP2530A\)](#).

Service Canada vise à traiter votre demande dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète. Des renseignements sur l'emploi ou des renseignements médicaux manquants pourraient entraîner un retard de la décision.

Si vous avez une condition médicale grave

Un problème de santé grave est un trouble médical à progression rapide. Une liste d'états pathologiques graves a été établie d'après des recherches approfondies menées par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Il s'agit d'une liste de troubles médicaux qui sont très susceptibles de respecter les critères d'admissibilité au Programme de prestations d'invalidité du RPC.

Notre objectif est de rendre une décision aux demandeurs ayant un problème de santé grave d'ici 30 jours ouvrables. Lorsque vous présentez une demande de prestation d'invalidité du RPC au moyen du formulaire **[Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP1151\)](#)** et du **[Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP2519\)](#)**, Service Canada déterminera si vous avez un de ces problèmes de santé grave en fonction des renseignements contenus dans votre demande.

La liste des conditions médicales graves se trouve sur la page web des **[prestations d'invalidité du Régime de Pensions du Canada](#)**.

Normes de service de Service Canada

Notre objectif est de rendre une décision dans les délais suivants. Tous les délais sont indiqués en jours civils, à l'exception des cas de maladie en phase terminale dont la norme de service est de 5 jours ouvrables.

Demande de prestations d'invalidité du RPC

Dans les **120** jours suivant la réception d'une demande complète.

Condition médicale grave

Dans les **30** jours suivant la réception d'une demande complète.

Maladie en phase terminale

Dans les **5** jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète.

Demande de réexamen

Vous pouvez demander un réexamen de votre demande dans les **90** jours suivant la réception d'une lettre vous informant de la décision. Service Canada vous informera de la décision dans les **120** jours suivant la réception de votre demande de réexamen.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

► Dispositions

DISPOSITIONS

Une ou plusieurs des dispositions suivantes pourraient vous aider à devenir admissible aux prestations d'invalidité du RPC ou à augmenter le montant que vous recevez.

Clause pour élever des enfants

Si vous avez cessé de travailler ou travaillez moins pour vous occuper d'un enfant de moins de 7 ans, la **clause pour élever des enfants** pourrait favoriser votre admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC ou donner lieu à une augmentation du montant de vos prestations. La **clause pour élever des enfants** vous permet de ne pas tenir compte d'une période de faibles revenus ou d'absence de revenu pendant laquelle vous élevez votre enfant.

La **clause pour élever des enfants** peut s'appliquer si :

- vous ne travaillez pas ou touchez un revenu faible, car vous étiez le principal responsable de votre enfant de moins de 7 ans;
- vous avez reçu des allocations familiales ou étiez admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfants ou à l'Allocation canadienne pour enfants (même si vous n'avez pas reçu la prestation).

Le RPC considère que le principal responsable de l'enfant est la personne qui est la plus engagée par rapport aux besoins quotidiens de l'enfant (ou des enfants) jusqu'à l'âge de 7 ans. Les responsabilités du principal responsable comprennent notamment :

- la supervision de l'enfant;
- la préparation des repas;
- la participation aux réunions et activités scolaires; et
- la présence aux rendez-vous médicaux de l'enfant.

Remarque : Un seul parent peut se qualifier pour chaque période visée par la clause d'exclusion pour élever des enfants.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

► Dispositions

Disposition relative aux demandes tardives

Si vous n'avez pas présenté de demande lorsque vous êtes devenu **invalide**, la disposition relative aux demandes tardives pourrait vous aider à avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC.

Vous pourriez être admissible si :

- vous avez versé le montant requis de cotisations du RPC et participé au régime pendant le nombre requis d'années à la date où vous êtes devenu **invalide** (aux termes des dispositions législatives du RPC);
- vous êtes **invalide** de façon continue (aux termes des dispositions législatives du RPC) depuis cette date.

Vous n'avez pas à présenter de demande distincte pour cette disposition. Celle-ci sera automatiquement prise en compte lorsque vous soumettez votre demande de prestations d'invalidité du RPC.

Disposition relative à l'incapacité

La **disposition relative à l'incapacité** vous offre un soutien si vous étiez précédemment mentalement ou physiquement incapable de formuler ou d'exprimer votre intention de présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC.

Cette disposition pourrait permettre à Service Canada de traiter une demande comme si elle avait été reçue plus tôt.

Il existe un délai à respecter pour présenter votre demande à partir du moment où vous retrouvez votre capacité à faire la demande.

Veuillez communiquer avec Service Canada par téléphone ou en personne afin qu'on vous fournisse la Déclaration d'incapacité – Rapport du médecin. **Voir la section en page 58 – Communiquez avec nous.**

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Quelles sont les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

► Dispositions

Partage des pensions à la suite d'une séparation, d'un divorce ou de la rupture d'une union de fait

Les cotisations au RPC que vous et votre ancien époux ou conjoint de fait avez versées pendant votre période de vie commune peuvent être divisées en parts égales après **un divorce, une séparation ou la fin d'une union de fait**.

Accords internationaux de sécurité sociale et Régime de pensions du Canada

Si vous avez demeuré ou travaillé au Canada et dans un autre pays, et que vous ne répondez pas aux exigences de cotisations relatives aux prestations d'invalidité du RPC, l'un des **accords internationaux de sécurité sociale du Canada** pourrait favoriser votre admissibilité aux prestations d'invalidité.

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|

2.0 Prestations pour enfants

► Prestations d'enfant de cotisant invalide

Admissibilité

Comment présenter une demande de prestation d'enfant

Qui reçoit le paiement

2.0 Prestations pour enfants

PRESTATIONS D'ENFANT DE COTISANT INVALIDE

Les prestations d'enfant du RPC sont versées sous forme de paiement mensuel aux enfants à charge de cotisants au RPC qui sont invalides ou décédés.

Il existe deux types de prestations d'enfant :

- **Une prestation d'enfant de cotisant invalide** – un paiement mensuel pour un enfant de la personne qui reçoit une prestation d'invalidité du RPC.
- **Une prestation d'enfant survivant** – un paiement mensuel pour un enfant du cotisant décédé. Pour que la prestation soit payée, le cotisant décédé doit avoir versé des cotisations suffisantes au RPC.

Un enfant peut recevoir au plus deux prestations d'enfant.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

2.0 Prestations pour enfants

Prestations d'enfant de cotisant invalide

► Admissibilité

Comment présenter une demande de prestation d'enfant

Qui reçoit le paiement

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'enfant doit satisfaire à l'une des deux exigences suivantes :

- avoir moins de 18 ans;
- être âgé de 18 à 25 ans et fréquenter un établissement d'enseignement reconnu (école ou université) à temps plein.

L'enfant doit aussi être :

- l'enfant naturel du cotisant; ou
- un enfant de moins de 21 ans adopté « légalement » ou « de fait » par le cotisant; ou
- un enfant de moins de 21 ans relevant « légalement » ou « de fait » de la garde et de la surveillance du cotisant.

Un enfant peut être admissible si son parent ou tuteur :

- reçoit une prestation d'invalidité du RPC (soit la prestation d'invalidité, soit la prestation d'invalidité après-retraite); ou
- est décédé et a satisfait aux exigences de cotisation au RPC pour recevoir une prestation de décès du RPC.

Si l'enfant est âgé de 18 à 25 ans, il doit fréquenter un établissement d'enseignement reconnu (école ou université) à temps plein pour être admissible à une prestation d'enfant.

Quand un enfant atteint 25 ans, il n'est plus admissible à ces prestations.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

2.0 Prestations pour enfants

Prestations d'enfant de cotisant invalide

Admissibilité

► Comment présenter une demande de prestation d'enfant

Qui reçoit le paiement

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATION D'ENFANT

Si vous avez la garde et la surveillance d'un enfant à charge d'un cotisant invalide ou décédé et que cet enfant a moins de 18 ans, vous devrez présenter la demande de prestations d'enfant en son nom. Toutefois, l'enfant de moins de 18 ans qui n'habite plus à la maison et qui est apte à gérer ses affaires personnelles peut remplir sa propre demande.

Présenter une demande pour un enfant de moins de 18 ans

Enfant d'un cotisant **invalide** :

- remplir la [**Demande de prestations pour les enfants âgés de moins de 18 ans d'un cotisant invalide \(ISP1152\)**](#);
- remplir la section F du formulaire [**Trousse de demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP1151\)**](#);
- joindre [**les copies certifiées conformes**](#) des documents exigés;
- nous [**poster le formulaire**](#) ou le déposer dans un [**bureau de Service Canada**](#).

Enfant d'un cotisant **décédé** :

- remplir la [**Demande de pension de survivant et prestations d'enfant du RPC \(ISP1300\)**](#);
- joindre [**les copies certifiées conformes**](#) des documents exigés;
- nous [**poster le formulaire**](#) ou le déposer dans un [**bureau de Service Canada**](#).

Présenter une demande pour un enfant âgé de 18 à 25 ans qui fréquente à temps plein une école ou une université reconnue

Les étudiants âgés de 18 à 25 ans qui demandent ou renouvellent leur prestation d'enfant doivent faire signer la Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire par le registraire de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent. Si l'étudiant ne fréquente plus d'établissement d'enseignement ou ne suit pas de cours à temps plein, il est tenu de nous en informer.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

2.0 Prestations pour enfants

Prestations d'enfant de cotisant invalide

Admissibilité

► Comment présenter une demande de prestation d'enfant

Qui reçoit le paiement

Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire

Vous devriez avoir reçu une Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire. Vous êtes tenu de remplir ce document et de fournir une preuve d'inscription.

Nous accepterons les **preuves d'inscription** suivantes :

- la section C de la Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire dûment remplie et signée par l'établissement d'enseignement;
- une preuve officielle d'inscription provenant de votre compte d'étudiant en ligne;
- une attestation électronique fournie par un responsable de l'établissement d'enseignement, comme un courriel, confirmant que vous fréquentez l'établissement à temps plein.

L'attestation doit être une déclaration écrite qui comprend :

- votre nom de l'étudiant;
- votre numéro d'étudiant;
- votre programme d'études;
- les coordonnées de l'établissement d'enseignement (nom et adresse);
- les dates de début et de fin du semestre, de la session ou de l'année scolaire;
- le statut d'inscription pour le semestre, la session ou l'année scolaire (à temps plein ou à temps partiel).

S'il s'agit de **votre première demande**, il y a deux façons de la présenter.

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

2.0 Prestations pour enfants

Prestations d'enfant de cotisant invalide

Admissibilité

► Comment présenter une demande de prestation d'enfant

Qui reçoit le paiement

Présenter une demande en ligne

- ouvrez une session dans **Mon dossier Service Canada (MDSC)** et remplissez le formulaire en ligne de Demande de prestation d'enfant du Régime de pensions du Canada;
- remplissez la **Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire (ISP1401)**;
- joignez **les copies certifiées conformes** des documents exigés;
- envoyez-nous le formulaire **Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire (ISP1401)** et **les copies certifiées conformes** par la poste ou déposez-les dans un **bureau de Service Canada**.

Présenter une demande papier

- remplissez la **Demande de prestation d'enfant du Régime de pensions du Canada (ISP1400)**;
- remplissez la **Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire (ISP1401)**;
- joignez **les copies certifiées conformes** des documents exigés;
- envoyez-nous **les formulaires par la poste** ou déposez-les dans un **bureau de Service Canada**.

Si vous êtes un enfant à charge âgé de 18 à 25 ans qui fréquente à temps plein une école ou une université, vous devez demander vous-même la prestation d'enfant.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

2.0 Prestations pour enfants

Prestations d'enfant de cotisant invalide

Admissibilité

Comment présenter une demande de prestation d'enfant

► Qui reçoit le paiement

QUI REÇOIT LE PAIEMENT

Enfants de cotisants au RPC invalides

- La prestation est versée au nom de l'enfant au cotisant invalide, si :
 - le cotisant invalide a la garde et assure la surveillance de l'enfant
 - l'enfant vit avec le cotisant invalide; et
 - l'enfant est âgé de moins de 18 ans.

Si l'enfant ne vit pas avec le cotisant invalide la personne ou l'organisme qui en a la garde et en assure la surveillance peut recevoir la prestation d'enfant de cotisant invalide au nom de l'enfant.

Vous devez aviser Service Canada lorsque la garde et la surveillance de vos enfants à charge commencent, changent ou prennent fin (en cas de naissance, d'adoption, de mariage, d'union de fait ou de décès).

Enfant de cotisants au RPC décédés

- La prestation est versée au nom de l'enfant à la personne ou à l'organisme qui en a la garde et en assure la surveillance. Toutefois, dans certains cas, une prestation d'enfant peut être versée directement aux enfants de moins de 18 ans qui en ont fait la demande et qui sont capables de gérer leurs propres affaires.

Enfants de 18 à 25 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université reconnue

- La prestation est versée directement à l'enfant.

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

3.0 Présenter une demande

▶ Quand présenter une demande

Pour faire une demande

Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

3.0 Présenter une demande

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE

Vous devriez présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC dès que vous commencez à souffrir d'une invalidité **grave** et **prolongée** qui vous empêche régulièrement de travailler (**voir la section 6 pour les définitions de grave et prolongée**).

Vous devez envoyer à Service Canada vos formulaires remplis dès que possible. La date de réception de votre demande pourrait avoir une incidence sur la date de début de vos prestations.

Pour obtenir des renseignements sur l'aide au revenu pendant le traitement de votre demande de prestations d'invalidité du RPC, veuillez consulter **les prestations de maladie de l'assurance emploi** à la **section 6.0 – Glossaire et ressources**.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

► Pour faire une demande

Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

POUR FAIRE UNE DEMANDE

Vous pouvez présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC en ligne dans [Mon dossier Service Canada](#) ou sur papier, selon la méthode qui vous convient le mieux. Le délai de réponse de Service Canada est le même dans les 2 cas.

Formulaires nécessaires

Demande en ligne

1. Connectez-vous à [Mon dossier Service Canada](#), remplissez le formulaire de demande et soumettez-le en ligne.
2. Remplir et signer le [Formulaire de consentement autorisant Service Canada à recueillir des renseignements personnels \(ISP2502\)](#), et soumettre à Service Canada. Vous avez 3 options pour soumettre votre formulaire :
 - en [vous connectant à MDSC](#) pour télécharger votre formulaire;
 - par [la poste](#); ou
 - le déposer à un [bureau de Service Canada](#).

Si vous n'avez pas de compte Mon dossier Service Canada, vous pouvez en créer un. Vous aurez besoin d'un code d'accès personnel pour effectuer votre inscription. Vous pouvez [demander un code d'accès par téléphone, en personne ou en ligne](#).

Remarque : Mon dossier Service Canada vous permet de remplir et de soumettre en ligne de nombreux formulaires de demande de prestations d'invalidité, de consulter l'état de votre demande, de mettre à jour vos renseignements personnels et de soumettre des documents à l'appui de votre demande de prestations d'invalidité.

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

► Pour faire une demande

Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

Demande sur papier

Si vous ne souffrez pas d'une maladie en phase terminale, vous devez :

- imprimer, remplir et signer la [**Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP1151\)**](#).
- envoyer votre formulaire de demande rempli par la poste à Service Canada ou le déposer dans un bureau de Service Canada.

Si vous souffrez d'une maladie en phase terminale, vous devez :

- imprimer, remplir et signer la [**Trousse de demande de prestations d'invalidité en cas de maladie en phase terminale en vertu du Régime de pensions du Canada \(ISP2530A et ISP2530B\)**](#).
- Envoyer votre formulaire de demande rempli par [**la poste**](#) à Service Canada ou le déposer dans un [**bureau de Service Canada**](#).

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

► Pour faire une demande

Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

Rapport médical

Peu importe si vous présentez votre demande en ligne ou sur papier, vous devez soumettre un rapport médical rempli par votre médecin ou votre infirmière praticienne.

Si vous ne souffrez pas d'une maladie en phase terminale, vous devez :

- remplir les sections 1 et 2 du **Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)** et remettre le rapport médical à votre médecin ou à votre infirmière praticienne. Cette personne doit remplir les sections 3 à 9 et acheminer le rapport complet à Service Canada.

Si vous souffrez d'une maladie en phase terminale, vous devez :

- remplir les sections 1 et 2 de **l'Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une demande de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530B)** et remettre l'attestation médicale à votre médecin ou à votre infirmière praticienne. Cette personne doit remplir la section 3 et acheminer le document complet à Service Canada.

Si votre médecin ou votre infirmière praticienne vous remet le formulaire rempli, 3 options s'offrent à vous :

- ouvrir une session dans **Mon dossier Service Canada** pour y téléverser le formulaire;
- soumettre le formulaire à Service Canada par **la poste**;
- déposer le formulaire dans un **bureau de Service Canada**.

Si vous recevez des prestations d'invalidité versées par une compagnie d'assurance ou un organisme provincial ou territorial, vous pouvez demander au responsable d'envoyer votre plus récent rapport médical à Service Canada, au lieu d'envoyer le **Rapport médical (ISP2519)**.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande


Pour faire une demande

► Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada


Obtenir de l'aide pour présenter une demande

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA PRESTATION D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA


Utilisez la liste de vérification suivante après avoir rempli la [Demande de prestations d'invalidité du RPC \(ISP1151\)](#) et le [Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP2519\)](#).

Avez-vous inscrit votre numéro d'assurance sociale dans le champ au haut de chaque feuille, même celles que vous avez ajoutées? 


Avez-vous inscrit votre date de naissance à la page 1? 


Avez-vous lu et signée la section H à la page 17 (consentement autorisant Service Canada à recueillir des renseignements personnels)? 

Avez-vous lu et signée la section I à la page 18 (déclaration et signature)? 

Si vous présentez une demande en ligne, avez-vous imprimé, rempli et signé le [Formulaire de consentement autorisant Service Canada à recueillir des renseignements personnels \(ISP2502\)](#) : L'avez-vous envoyé par la poste ou apporté à un bureau de Service Canada? 

Si vous recevez actuellement une prestation d'invalidité d'une compagnie d'assurance ou d'un organisme provincial ou territorial : Est-ce que vous lui avez demandé d'envoyer votre plus récent rapport médical à Service Canada? 

Si vous ne recevez pas actuellement de prestation d'invalidité d'une compagnie d'assurance ou d'un organisme provincial ou territorial : Avez-vous rempli les sections 1 et 2 du Rapport médical? 

Avez-vous demandé à votre médecin ou à votre infirmière praticienne de remplir les sections 3 à 9 du Rapport médical et de l'envoyer par la poste à Service Canada? 

Avez-vous retiré les pages d'information et d'instruction de la demande au début et à la fin? 

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

► **Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada**

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

Service Canada paiera votre médecin ou votre infirmière praticienne jusqu'à concurrence d'un certain montant pour remplir votre rapport médical (voir les montants ci-dessous).

Ils ont la responsabilité d'envoyer une facture à Service Canada. S'ils facturent des frais supérieurs au montant maximal prévu par Service Canada, vous devrez payer les frais excédentaires.

Montants maximaux versés par Service Canada :

| Titre du formulaire | Montant |
|---|---------|
| <u>Rapport médical initial pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)</u> | 85 \$ |
| <u>Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une demande de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530B)</u> | 85 \$ |
| Formulaire de confirmation du médecin – Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada | 20 \$ |
| Si Service Canada demande d'autres renseignements, y compris un compte rendu narratif, selon la complexité et le temps requis pour remplir le formulaire | 150 \$ |

Remarque : Pour obtenir le Formulaire de confirmation du médecin – Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, communiquez avec Service Canada.

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

► **Obtenir de l'aide pour présenter une demande**

OBTENIR DE L'AIDE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Autoriser une autre personne à vous aider

Souhaitez-vous autoriser une autre personne à communiquer avec Service Canada en votre nom? Veuillez imprimer le formulaire **Consentement à communiquer des renseignements à une personne autorisée (ISP1603CPP)**, le remplir et l'envoyer par la **poste** à Service Canada ou le déposer dans un **bureau de Service Canada**.

Remarque : La personne que vous autorisez ne pourra pas présenter de demande de prestations en votre nom, modifier votre adresse de paiement, ou apporter des modifications liées à la retenue de l'impôt fédéral. Toutefois, cette personne pourra aider Service Canada à déterminer votre admissibilité et les **formulaires requis**.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

► **Obtenir de l'aide pour présenter une demande**

Incapacité

Si un demandeur du RPC n'est pas en mesure de gérer ses propres affaires en raison d'un trouble mental **grave**, il existe 2 options possibles :

- Si le demandeur dispose déjà d'un administrateur nommé par le tribunal ou qu'il a donné une procuration à une autre personne afin qu'elle l'aide à gérer ses affaires, Service Canada peut travailler directement avec l'administrateur ou la personne dotée de la procuration.
- Si le demandeur n'a pas d'administrateur et qu'il n'a pas donné de procuration à une autre personne, il peut autoriser une personne à défendre ses intérêts à l'aide du formulaire **Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé (ISP3506CPP)**.

Pour ce faire, il faut suivre les étapes suivantes :

- imprimer le formulaire **Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé (ISP3506CPP)** et le **Certificat d'incapacité – Sécurité de la vieillesse et/ou Régime de pensions du Canada (ISP3505CPP)**;
- demander au médecin du demandeur de remplir le **Certificat d'incapacité – Sécurité de la vieillesse et/ou Régime de pensions du Canada (ISP3505CPP)**;
- demander à la personne qui souhaite être nommée à titre d'administrateur de remplir le formulaire **Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé (ISP3506CPP)**;
- d'inclure ce document à la demande soumise à **Service Canada**.

Télécharger les **formulaires de la convention et du certificat**.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

4.0 Une fois votre demande présentée

► Délais d'une prise de décision

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

Demande de réexamen

Demande de prolongation

La fin des prestations

4.0 Une fois votre demande présentée

DÉLAIS D'UNE PRISE DE DÉCISION

Il peut s'écouler jusqu'à **quatre mois avant qu'une décision soit prise**. La date de réception de votre formulaire de demande peut avoir une incidence sur la date de début de votre prestation. N'attendez pas d'avoir rempli votre formulaire médical pour envoyer votre formulaire de demande dûment rempli.

Toutefois, une décision sur votre demande peut être prise **seulement quand vous avez envoyé les deux documents suivants** :

- un formulaire de demande dûment rempli (comprenant le questionnaire et le formulaire de consentement signé);
- un rapport médical signé.

Nous nous efforçons de prendre une décision quant à votre admissibilité dans un délai de **120 jours civils (4 mois)**.

Si nous confirmons que vous êtes atteint d'un **état pathologique grave**, nous nous efforçons de traiter votre demande dans un délai de **30 jours civils**.

Si nous confirmons que vous êtes atteint d'une **maladie en phase terminale**, nous nous efforçons de traiter votre demande dans un délai de **5 jours ouvrables**.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais d'une prise de décision

▶ Versement de mes prestations

▶ Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

Demande de réexamen

Demande de prolongation

La fin des prestations

VERSEMENT DE MES PRESTATIONS

Le versement des prestations d'invalidité commencera 4 mois après que Service Canada a déterminé que vous aviez une invalidité **grave** et **prolongée**, aux termes des dispositions législatives du **Régime de pensions du Canada (RPC)**. À titre d'exemple, si Service Canada a déterminé que vous étiez invalide en juillet, vous commencerez à recevoir votre prestations commencera en novembre.

Vous pourriez recevoir jusqu'à 11 mois de paiements rétroactifs si votre invalidité a été jugée grave et prolongée (au sens de la loi sur le RPC) avant la date de réception de votre demande.

MONTANTS À RECEVOIR

Votre lettre de décision indiquera le montant de votre paiement mensuel.

Le montant du paiement de base est 583,32 \$. Nous ajoutons au montant de base un montant en fonction des cotisations que vous avez versées au Régime de pensions du Canada (RPC) pendant que vous travailliez. Avec l'introduction de l'amélioration du RPC en 2019, le montant mensuel maximal de prestations d'invalidité augmente chaque mois. En 2024, le montant mensuel en janvier était de 1 606,78 \$ et augmentera à 1 616,52 \$ en décembre.

La **prestation d'invalidité après-retraite** est un taux fixe (583,32 \$ en 2024), quels que soient le montant et la durée de vos cotisations au RPC.

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais d'une prise de décision

Versement de mes prestations

- ▶ **Montants à recevoir**
- ▶ **Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source**
- ▶ **Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada**

Demande de réexamen

Demande de prolongation

La fin des prestations

Les prestations d'invalidité du RPC sont imposables

Les impôts ne sont pas déduits chaque mois automatiquement. Vous pouvez demander que l'impôt fédéral sur le revenu soit automatiquement retenu ainsi :

- en ouvrant une session dans votre compte **Mon dossier Service Canada**;
- en remplissant le formulaire **Demande de retenue volontaire d'impôt fédéral – RPC/SV (3520CPP)** et en **nous l'envoyant par la poste** ou en le déposant dans un **bureau de Service Canada**;
- en appelant Service Canada au 1-800-277-9914 ou au 1 800 255 4786 (utilisateurs d'un ATS).

Si vous ne demandez pas de retenue d'impôt mensuelle, vous devrez peut-être payer vos impôts sur le revenu chaque trimestre.

TOUCHER UN REVENU D'INVALIDITÉ D'UNE AUTRE SOURCE

Si vous recevez un revenu d'invalidité d'autres sources, comme une compagnie d'assurance privée ou un programme d'aide sociale provincial ou territorial, vous pourriez quand même être admissible aux prestations d'invalidité du RPC, mais cela pourrait réduire le montant des versements.

Veuillez communiquer avec votre compagnie d'assurance ou les responsables de votre programme d'aide sociale afin d'obtenir des détails à l'égard de votre cas.

RECEVOIR PLUS D'UNE PRESTATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Si vous êtes admissible à la fois à la pension de survivant du Régime de pensions du Canada et à une pension d'invalidité du RPC, elles seront regroupées en un seul versement mensuel. Si vous êtes admissible à la prestation d'invalidité après-retraite du RPC, vous la recevrez en un versement mensuel distinct.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais d'une prise de décision

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

► Demande de réexamen

Demande de prolongation

La fin des prestations

Si vous touchez une rente combinée de retraite et de survivant, et qu'on vous accorde ensuite une prestation d'invalidité après-retraite, vous recevrez le montant le plus élevé du taux fixe de la prestation de survivant ou d'invalidité après-retraite.

DEMANDE DE RÉEXAMEN

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de Service Canada concernant votre demande de prestations d'invalidité du RPC, vous pouvez demander un **réexamen** dans les 90 jours suivant la réception d'une lettre de décision.

Qu'est-ce qu'un réexamen?

Un **réexamen** est un examen de votre demande par un membre du personnel de Service Canada qui n'a pas participé à la prise de décision initiale. Toute nouvelle information que vous fournissez ou que d'autres fournissent en votre nom sera également examinée. Le personnel de Service Canada peut également demander d'autres renseignements médicaux concernant votre cas.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais d'une prise de décision

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

► Demande de réexamen

Demande de prolongation

La fin des prestations

Comment puis-je faire une demande de réexamen?

Vous avez 3 options pour présenter une demande de réexamen :

Option 1 : soumettre votre demande en ligne dans [Mon dossier Service Canada](#)

Option 2 : remplir la [Demande de réexamen d'une décision relative à l'invalidité rendue par le Régime de pensions du Canada \(ISP1145\)](#) et nous la retourner par la poste à l'adresse figurant sur la lettre de décision, ou en déposant la demande dans un [bureau de Service Canada](#).

Option 3 : écrire une lettre à Service Canada et inclure :

- votre nom
- votre adresse
- votre numéro de téléphone
- votre numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification du client
- une explication détaillée des raisons pour lesquelles vous voulez un réexamen
- tout nouveau renseignement qui pourrait avoir une incidence sur la décision
- votre signature et la date
- la date qui figure sur la lettre de décision que vous avez reçue de Service Canada (coin supérieur droit de la lettre)

Vous pouvez soumettre la lettre comme suit :

- par voie électronique en ouvrant une session en direct dans [Mon dossier Service Canada](#);
- par la poste à l'adresse de retour indiquée sur la lettre de décision;
- en personne dans un [bureau de Service Canada](#).

Le [réexamen](#) prend environ 120 jours. Service Canada vous informera par courrier de la décision et des motifs de celle-ci.

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais d'une prise de décision

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

▶ **Demande de réexamen**

▶ **Demande de prolongation**

La fin des prestations

Remplissez et envoyez immédiatement votre demande à Service Canada, même si vous attendez des renseignements supplémentaires que vous souhaitez nous fournir pour réexamen. En tout temps, vous pouvez ouvrir une session dans [Mon dossier Service Canada](#) pour y téléverser un document d'appui à votre demande.

Remarque : Service Canada commencera à analyser votre demande de réexamen une fois qu'il aura reçu tous les renseignements.

En cas de désaccord avec la décision relative à la demande de réexamen

Si vous êtes en désaccord avec la décision relative à la demande de **réexamen**, la prochaine étape consiste à faire appel devant le Tribunal de la sécurité sociale. Pour ce faire, remplissez le formulaire [Avis d'appel – Sécurité du revenu – Division générale](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le [Tribunal de la sécurité sociale](#) :

- par courriel : info.sst-tss@canada.gc.ca
- par téléphone de 7 h à 19 h heure de l'Est, du lundi au vendredi :
 - 1-877-227-8577 (sans-frais au Canada et aux États-Unis)
 - au 613-437-1640 (de l'extérieur du Canada et des États-Unis, appel à frais virés)
 - par ATS : 1-866-873-8381

DEMANDE DE PROLONGATION

Si vous avez déjà présenté une demande de prestations d'invalidité du RPC, mais qu'un rendez-vous à venir chez le médecin est susceptible d'avoir une incidence sur votre admissibilité, vous pouvez demander à Service Canada de retarder sa décision. Vous pouvez demander une prolongation lors de votre première demande ou quand vous faites une demande de **réexamen**. Pour demander une prolongation, communiquez avec [Service Canada](#).

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais d'une prise de décision

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

Demande de réexamen

Demande de prolongation

► La fin des prestations

LA FIN DES PRESTATIONS

Vos prestations d'invalidité seront maintenues tant que vous continuerez à souffrir d'une invalidité **grave** et **prolongée** (selon la définition du RPC), qui vous empêche de travailler régulièrement. Les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) ne sont pas nécessairement permanentes. Ce sont des prestations à long terme qui visent à remplacer partiellement votre revenu d'emploi tant et aussi longtemps que votre invalidité vous empêche régulièrement de travailler.

Lorsque vous atteindrez l'âge de 65 ans, vos prestations d'invalidité seront automatiquement converties en pension de retraite du RPC.

Si vous recevez la prestation d'invalidité après-retraite du RPC, elle cessera lorsque vous atteindrez l'âge de 65 ans, et vous continuerez à recevoir uniquement votre pension de retraite du RPC.

- La pension de retraite du RPC sera probablement moins élevée que votre prestation d'invalidité. Cependant, vous pourriez alors être admissible à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG).

Lorsque les prestations d'invalidité du RPC prennent fin, les prestations d'enfant d'un cotisant invalide qui s'y rattachent cessent également.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

5.0 Renseignements importants

▶ Vos responsabilités

▶ Participation à des activités professionnelles, scolaires ou de bénévolat

Rétablissement automatique

Demande accélérée

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

5.0 Renseignements importants

VOS RESPONSABILITÉS

Vous devez informer Service Canada lorsque :

- Vous avez gagné **6 800 \$** (avant impôt) en **2024** et vous devez appeler lors de votre retour au travail (y compris comme travailleur indépendant);
- Vous êtes aux études ou vous faites 15 heures ou plus de bénévolat par semaine, durant 4 mois ou plus;
- Votre état de santé s'améliore suffisamment pour que vous puissiez peut-être reprendre le travail;
- Votre adresse postale, votre numéro de téléphone ou votre compte bancaire utilisé pour les dépôts directs change; et/ou
- La charge et la surveillance de vos enfants à charge commencent, changent, ou prennent fin (encas de naissance, d'adoption, de mariage, d'union de fait ou de décès).

Signaler un retour au travail, à l'école ou à des activités bénévoles ne signifie pas nécessairement que vos prestations prendront fin. Il s'agit plutôt d'une occasion pour Service Canada de vous fournir des renseignements sur les outils de soutien et services liés au travail.

PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCOLAIRES OU DE BÉNÉVOLAT

Fréquenter l'école ou faire du bénévolat tout en recevant des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Service Canada comprend l'importance du bénévolat, des études et de la formation. La plupart de nos clients qui font du bénévolat ou participent à des activités d'apprentissage ou de formation continuent de recevoir leurs prestations d'invalidité. Cependant, cela peut parfois indiquer que vous êtes capable de travailler et affecter votre admissibilité à recevoir des prestations d'invalidité.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

5.0 Renseignements importants

Vos responsabilités

► Participation à des activités professionnelles, scolaires ou de bénévolat

Rétablissement automatique

Demande accélérée

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Lorsque vous faites du bénévolat (en personne ou en ligne) ou que vous êtes aux études (en personne ou en ligne), vous devez communiquer avec Service Canada si :

- vous faites une combinaison de ces activités pendant 15 heures par semaine ou plus; et
- vous faites régulièrement ces activités depuis 4 mois consécutifs ou plus.

Vous devez aussi nous indiquer si vous avez terminé avec succès un programme en milieu scolaire ou universitaire ou collégial; une formation professionnelle ou technique; ou un programme de réadaptation.

Travailler et gagner de l'argent tout en recevant des prestations d'invalidité du RPC

Vous devez communiquer avec Service Canada lorsque vous commencez à travailler, et dès que vous aurez gagné **6 800 \$** (avant impôts) en **2024**, vous devrez communiquer avec Service Canada. Vos prestations d'invalidité peuvent être affectées par vos revenus bruts (avant impôts) :

- Si vous gagnez moins de **6 800 \$** (avant impôts), cela ne devrait pas affecter vos prestations d'invalidité.
- Si vous gagnez entre **6 800 \$** et **19 339,74 \$** (avant impôts), cela pourrait indiquer que vous êtes régulièrement capable de travailler et cela pourrait affecter vos prestations d'invalidité.
- Si vous gagnez **19 339,74 \$** (avant impôts) ou plus, cela démontre que vous êtes régulièrement capable de travailler et vous n'aurez probablement plus droit à des prestations d'invalidité.

Si vous tardez à communiquer avec nous lorsque vos revenus sont supérieurs au montant permis, vous pourriez devoir effectuer un remboursement.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

5.0 Renseignements importants

Vos responsabilités

- ▶ **Participation à des activités professionnelles, scolaires ou de bénévolat**

- ▶ **Rétablissement automatique**

Demande accélérée

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Travail autonome et prestations d'invalidité du RPC

Les mêmes règles s'appliquent lorsque vous êtes travailleur ou travailleuse autonome. Vous devez nous contacter lorsque vous atteignez **6 800 \$** de revenus bruts d'entreprise (avant impôt) et vous devez nous appeler dès que vous commencez à travailler. Nous étudierons votre dossier et examinerons plusieurs facteurs pour déterminer si vous avez encore droit à des prestations d'invalidité. Ces facteurs incluent votre niveau de participation aux activités quotidiennes, et les revenus bruts de l'entreprise.

SI VOTRE INVALIDITÉ RÉAPPARAÎT EN MOINS DE 2 ANS

Si vous ne pouvez pas continuer à travailler, à faire du bénévolat ou à fréquenter l'école à cause de la même invalidité ou d'une invalidité connexe, vos prestations d'invalidité peuvent être rapidement rétablies. Cela signifie que vous pouvez demander la reprise de vos prestations sans avoir à passer par la procédure de demande habituelle. Vous pourriez être admissible au rétablissement automatique si :

- vous avez informé Service Canada de votre retour au travail, au bénévolat ou à l'école avant la fin de vos prestations;
- vous avez cessé de recevoir des prestations d'invalidité parce que vous avez repris le travail, fait du bénévolat ou êtes retourné aux études;
- vos prestations ont pris fin au cours des 2 dernières années;
- la même invalidité ou une invalidité connexe est revenue en moins de **2 ans**; et
- vous avez contacté Service Canada moins d'un an après avoir cessé de travailler, de faire du bénévolat ou de fréquenter l'école.

Si vos enfants sont encore admissibles, leurs prestations d'enfant de cotisant invalide seront également rétablies.

Remarque : Certaines restrictions s'appliquent à la prestation d'invalidité après-retraite, contactez [Service Canada](#) pour obtenir des détails.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

5.0 Renseignements importants

Vos responsabilités

Participation à des activités professionnelles, scolaires ou de bénévolat

Rétablissement automatique

► Demande accélérée

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

SI VOTRE INVALIDITÉ RÉAPPARAÎT EN MOINS DE 5 ANS

Vous pourriez être admissible à une demande accélérée si :

- vous avez cessé de recevoir des prestations d'invalidité parce que vous êtes retourné au travail;
- vos prestations ont pris fin dans les 5 dernières années;
- la même invalidité ou une invalidité connexe est revenue en moins de **5 ans**;
- vous avez contacté Service Canada moins d'un an après avoir cessé de travailler; et
- vous avez rempli les conditions relatives aux gains et aux cotisations.

Si vos enfants sont encore admissibles, leurs prestations d'enfant de cotisant invalide seront également rétablies.

Programme de réadaptation professionnelle pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Le **programme de réadaptation professionnelle** est un programme volontaire qui aide les bénéficiaires de prestations d'invalidité du RPC aptes à travailler à retourner au travail. Une variété de services comme l'orientation, la formation et le placement professionnel pourraient être disponibles.

Pendant que vous participez au Programme, vous continuez de recevoir vos prestations d'invalidité régulières du RPC, y compris pendant que vous cherchez un emploi.

Si vous souhaitez participer à ce programme, veuillez communiquer avec Service Canada.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

5.0 Renseignements importants

Vos responsabilités

Participation à des activités professionnelles, scolaires ou de bénévolat

Rétablissement automatique

▶ **Demande accélérée**

▶ **Considérations d'ordre fiscal**

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Période d'essai de retour au travail de trois mois tout en recevant des prestations d'invalidité du RPC

Si vous recommencez à travailler régulièrement, vous pourriez peut-être continuer à recevoir une prestation d'invalidité pendant 3 mois. Cela vous donne, ainsi qu'au RPC, le temps d'évaluer votre capacité à travailler régulièrement.

Si vous êtes encore capable de travailler après 3 mois, vos prestations d'invalidité du RPC prendront probablement fin.

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE FISCAL

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Vous pourriez avoir droit au [crédit d'impôt pour personnes handicapées](#) administré par l'Agence du revenu du Canada, lequel pourrait réduire les impôts que vous devez payer.

Pour présenter une demande, vous devez :

- remplir la partie A du Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201);
- demander à un médecin de remplir la partie B et de certifier que vous avez une invalidité grave et prolongée et de décrire les conséquences de cette invalidité;
- une fois le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201) rempli, envoyer le formulaire à l'Unité du crédit d'impôt pour personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada; et
- envoyer le formulaire par la poste à l'adresse indiquée à la dernière page du Certificat.

Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)

L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable qui offre un allégement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu admissibles qui touchent des revenus d'emploi ou d'entreprise.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

5.0 Renseignements importants

Vos responsabilités

Participation à des activités professionnelles, scolaires ou de bénévolat

Rétablissement automatique

Demande accélérée

▶ **Considérations d'ordre fiscal**

▶ **En cas de décès**

▶ **Réévaluation de l'admissibilité**

Versements excédentaires

Si vous êtes admissible à la fois au CIPH et à l'ACT, vous pourriez être admissible au supplément pour l'ACT. Pour en savoir plus, consultez le site Canada.ca/impots ou appelez au 1-800-959-8281. Pour le service ATS, appelez au 1-800-665-0354.

Remarque : La définition du terme invalidité selon Service Canada diffère de celle utilisée par l'Agence du revenu du Canada.

EN CAS DE DÉCÈS

Qu'arrive-t-il si je décède avant de commencer à recevoir des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Si vous avez signé une **[Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP1151\)](#)** et que Service Canada la reçoit avant votre décès, nous continuerons de traiter votre demande. Si celle-ci est approuvée, toute somme payable jusqu'au moment du décès sera transmise à votre succession.

Si vous avez signé votre demande de prestations d'invalidité et que Service Canada reçoit celle-ci après votre décès, votre demande sera refusée.

Dans les 2 cas, votre succession pourrait être admissible à recevoir la **[prestation de décès du RPC](#)**. Vos survivants pourraient avoir droit à la pension de survivant et à la prestation d'enfant survivant du RPC.

RÉÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ

De temps en temps, nous examinons les dossiers pour nous assurer que seules les personnes admissibles reçoivent des prestations.

Si votre dossier fait l'objet d'un examen, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements médicaux à jour et d'autres renseignements. Parce que l'état de santé et la capacité de travailler sont différents d'une personne à une autre, chaque dossier est examiné séparément.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

5.0 Renseignements importants

Vos responsabilités

Participation à des activités professionnelles, scolaires ou de bénévolat

Rétablissement automatique

Demande accélérée

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

- ▶ **Réévaluation de l'admissibilité**
- ▶ **Versements excédentaires**

Une fois que tous les renseignements nécessaires auront été recueillis, nous déciderons s'il convient de poursuivre ou de cesser le versement de vos prestations. Nous vous informerons de cette décision par écrit.

VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES

Si vous recevez des versements auxquels vous n'êtes pas admissibles, vous devrez rembourser ces sommes.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

6.0 Glossaire et ressources

► Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

6.0 Glossaire et ressources

Remarque : En cas de conflit entre l'interprétation de la terminologie de la présente boîte à outils et la terminologie du *Régime de pensions du Canada* (RPC) et de son règlement, la terminologie du *Régime* et de son règlement prévaut.

GLOSSAIRE DES TERMES

| | |
|---------------------------------------|---|
| Accord de sécurité sociale | Entente entre le Canada et un autre pays qui permet de coordonner les programmes de revenu de retraite des 2 pays et qui s'adresse aux personnes qui ont demeuré ou travaillé dans les 2 pays. |
| Bénéficiaire | Personne qui reçoit des prestations du RPC. |
| Clause pour élever des enfants | Si vous avez cessé de travailler ou avez travaillé moins, car vous étiez le principal responsable d'un enfant âgé de moins de 7 ans, en vertu de la clause pour élever des enfants, cette période ne sera pas prise en compte dans le calcul de vos cotisations au RPC et de vos prestations. Cela augmente vos prestations d'invalidité du RPC et pourrait également vous aider à cumuler suffisamment d'années de cotisations pour être admissible aux prestations d'invalidité du RPC. |
| Disposition sur l'incapacité | Disposition qui permet à Service Canada de traiter une demande comme si elle avait été reçue à une date passée, si la personne était précédemment physiquement ou mentalement incapable de formuler ou d'exprimer son intention de présenter une demande. |

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

6.0 Glossaire et ressources

► Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

| | |
|--|---|
| Emploi véritablement rémunérateur | Toute profession ou tout travail qu'occupe une personne pour gagner sa vie. Si la rémunération annuelle totale touchée pour ce travail est équivalent à plus de 12 fois le montant maximal mensuel de la prestation d'invalidité du RPC, le travail est considéré comme étant véritablement rémunérateur. |
| Enfant à charge | Enfant biologique ou adopté (légalement ou de fait) d'un bénéficiaire des prestations d'invalidité du RPC ou enfant sous les soins et la garde du bénéficiaire. L'enfant doit avoir moins de 18 ans ou entre 18 et 25 ans, et fréquenter l'école à temps plein. |
| Exemption de base de l'invalidité | L'exemption de base de l'invalidité est de 6 800 \$ (rémunération brute). Vous devez toucher un montant supérieur à cette somme au cours de l'année 2024 pour que celle-ci soit considérée comme une année de « cotisations » au RPC. |
| Garde et surveillance | Aux fins du RPC, cela comprend les dispositions formelles et informelles en matière de garde et de surveillance, y compris <ul style="list-style-type: none"> • la garde exclusive; • la garde partagée; et • la garde conjointe. |
| Grave | On considère qu'une personne souffre d'une invalidité grave si elle est régulièrement ou toujours incapable d'occuper un emploi véritablement rémunérateur. |
| Invalide | Personne considérée comme invalide aux fins des prestations d'invalidité du RPC si on a déterminé qu'elle a un problème de santé mentale ou physique grave et prolongé aux termes des dispositions législatives du RPC, qui l'empêche d'occuper régulièrement un emploi véritablement rémunérateur. |

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

6.0 Glossaire et ressources

► Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

| | |
|---|--|
| Pension de la Sécurité de la vieillesse | Pension mensuelle imposable accessible aux personnes de 65 ans et plus qui satisfont aux critères d'admissibilité, même si elles travaillent toujours ou qu'elles n'ont jamais travaillé. |
| Pension de retraite du Régime de pensions du Canada | Paiement mensuel imposable offert aux cotisants admissibles. Vous pouvez présenter une demande à l'âge de 65 ans et toucher une pension de retraite du RPC complète, ou encore dès l'âge de 60 ans et recevoir une pension réduite, ou au plus tard à l'âge de 70 ans et recevoir une pension majorée. |
| Pension de survivant du Régime de pensions du Canada | Paiement mensuel imposable versé à la personne qui, au moment du décès, est l'époux ou le conjoint de fait du cotisant décédé. |
| Pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada | Paiement mensuel imposable offert aux personnes qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada (RPC) et qui sont régulièrement incapables de travailler en raison d'une maladie mentale ou physique grave et prolongée. |
| Prestation de décès du Régime de pensions du Canada | Paiement forfaitaire unique à la succession d'un cotisant au RPC décédé. |

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|

6.0 Glossaire et ressources

► Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

| | |
|--|--|
| Prestations d'enfant de cotisant invalide | Prestation mensuelle versée aux enfant à charge d'une personne qui reçoit des prestations d'invalidité du RPC. |
| Prestations d'invalidité après-retraite | Prestation mensuelle destinée aux bénéficiaires de la pension de retraite du RPC qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans, qui ont cotisé suffisamment au RPC et qui sont incapables d'occuper régulièrement un emploi en raison d'un problème de santé mentale ou physique grave et prolongé. |
| Procuration | Document qui confère à une personne le pouvoir légal d'agir en votre nom et de gérer vos affaires d'ordre juridique et financier. |
| Prolongée | On considère qu'une invalidité est prolongée seulement si le RPC détermine que celle-ci sera présente probablement à long terme ou pour une durée indéterminée ou qu'elle est susceptible d'entraîner le décès. |
| Réexamen | Le réexamen est la première instance de recours des demandeurs du RPC qui sont en désaccord avec une décision. Il s'agit d'un examen administratif mené par un employé de Service Canada qui n'a pas participé au processus décisionnel initial. La demande de réexamen doit être transmise par écrit dans les 90 jours suivant la réception de la lettre de décision. |
| Régime de pension du Canada | Régime d'assurance public obligatoire qui offre aux cotisants et à leur famille un remplacement partiel du revenu en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. |

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|

6.0 Glossaire et ressources

► Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

| | |
|--|--|
| Régime de rentes du Québec | Régime d'assurance publique obligatoire pour les travailleurs du Québec qui sont âgés de 18 ans et plus et dont le revenu d'emploi annuel est supérieur à 3 500 \$. |
| Rémunération admissible | Le montant maximal qu'un bénéficiaire du RPC invalidité peut gagner au cours d'une année civile sans en aviser Service Canada. En 2024, le montant est de 6 800 \$ (montant brut). |
| Rétablissement automatique | Si une personne ne peut continuer à travailler parce que son invalidité revient au cours d'une période de 2 ans, ses prestations d'invalidité du RPC peuvent être rétablies automatiquement. Service Canada vous enverra les formulaires requis lorsque vos prestations prendront fin. |
| Tribunal de la sécurité sociale | Tribunal administratif qui prend des décisions à l'égard des appels liés au RPC, à la Sécurité de la vieillesse et à l'assurance-emploi. Celui-ci agit indépendamment de Service Canada. |

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

► Liens vers d'autres ressources

LIENS VERS D'AUTRES RESSOURCES

| | |
|---|---|
| Agence du revenu du Canada | Organisme du gouvernement du Canada qui administre les régimes fiscaux et les prestations et autres programmes connexes. Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/agence-revenu.html . |
| Chercheur de prestations | Vous pourriez avoir droit à des prestations autres que les prestations d'invalidité du RPC. Utilisez le Chercheur de prestations pour trouver d'autres prestations fédérales, provinciales ou territoriales. Pour en savoir plus : Prestationsducanada.gc.ca . |
| Déductions et crédits d'impôt pour les personnes handicapées | Des déductions et crédits d'impôt sont offerts aux personnes handicapées, aux membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins et à leurs fournisseurs de soin. Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees.html . |
| Financement des études pour les personnes handicapées | Bourses et prêts d'étudiants qui offrent du soutien aux personnes handicapées et à leur famille. Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/services/prestations/handicap/etudes.html . |
| Indemnité d'invalidité | Versement non imposable à l'intention des membres ou des anciens combattants des Forces armées canadiennes qui souffrent d'une blessure ou d'une maladie découlant de leur service militaire. Pour en savoir plus : veterans.gc.ca/fra/about-vac/publications-reports/reports/departamental-audit-evaluation/2010-08-disability-pension-award/3-2 . |

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

► **Liens vers d'autres ressources**

| | |
|---|--|
| Prestation pour enfants handicapés | <p>Prestation non imposable pour les familles responsables d'un enfant de moins de 18 ans qui est admissible au cré dit d'impôt pour personnes handicapées en raison d'une invalidité mentale ou physique grave et prolongée.</p> <p>Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-enfants-handicapes.html.</p> |
| Prestations de maladie de l'assurance-emploi | <p>Programme du gouvernement du Canada qui offre une aide financière temporaire aux personnes incapables de travailler parce qu'elles sont malades, blessées ou mises en quarantaine.</p> <p>Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/services/prestations/ae.html.</p> |
| Prestations provenant d'un autre pays | <p>Si vous habitez (ou avez habité) ou si vous travaillez (ou avez travaillé) dans un autre pays, vous pourriez également avoir droit aux prestations offertes par ce pays.</p> <p>Les accords de sécurité sociale ratifiés par le Canada avec d'autres pays pourraient favoriser votre admissibilité. Chaque accord est différent, vous devrez donc communiquer avec Service Canada pour en savoir plus sur votre situation. Si vous avez habité ou travaillé dans un pays qui n'a pas conclu d'accord avec le Canada, communiquez avec les responsables de ce pays directement pour savoir si vous êtes admissible à une prestation.</p> <p>Canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-internationales.html</p> |

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--|

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

- ▶ **Liens vers d'autres ressources**

| | |
|--|--|
| Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence | Si votre mobilité est réduite de façon permanente et que vous ne pouvez pas utiliser en toute sécurité les transports en commun, vous pouvez demander un remboursement d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur l'essence que vous achetez. Pour plus de renseignements : Canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/remboursement-taxe-accise-essence.html . |
| Régime enregistré d'épargne-invalidité | Programme du gouvernement du Canada qui aide les parents et d'autres personnes à épargner aux fins de la sécurité financière à long terme d'une personne qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Pour plus de renseignements : Canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-invalidite-reei.html . |
| Régime de rentes du Québec | Présentez une demande auprès du Régime de rentes du Québec (RRQ) et non pas auprès du RPC si vous avez travaillé au Québec seulement, si vous demeurez actuellement au Québec et si vous avez versé des cotisations au RPC et au RRQ, ou si vous avez travaillé au Québec, que vous habitez actuellement à l'extérieur du Canada et que votre dernière province de résidence était le Québec. Pour plus de renseignements : rrq.gouv.qc.ca/fr/invalidite/vivre_invalidite/regime_rentes/rente_invalidite/Pages/rente_invalidite.aspx . |
| Subvention canadienne et Bon canadien pour l'épargne-invalidité | Si vous participez à un régime enregistré d'épargne-invalidité, vous pouvez présenter une demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et de Bon canadien pour l'épargne invalidité. Pour plus de renseignements : Canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/subventions-bons.html . |

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

7.0 Exemples

▶ Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

1

Cotisants pendant 4 des 6 dernières années

▶ Qui

Zan a 32 ans et a cessé de travailler ce mois-ci en raison d'un problème de santé **grave** et **prolongé**, aux termes des dispositions législatives du Régime de pensions du Canada (RPC).

▶ Exemple

Il présente une demande de prestations d'invalidité du RPC. Son salaire était de 45 000 \$ par année. Il a cotisé au RPC pendant 4 des 6 dernières années.

▶ Résultat

Zan est admissible et commence à recevoir des prestations d'invalidité du RPC.

2

25 ans de cotisations – cotisations pendant 3 des 6 dernières années

▶ Qui

Jamie a commencé à travailler et à cotiser au RPC à l'âge de 18 ans.

▶ Exemple

Après avoir travaillé pendant 22 ans, Jamie a décidé à 40 ans de retourner aux études pour changer de carrière. À 45 ans, Jamie est retourné au travail. Il cotise au RPC pendant 3 ans avant de devoir cesser de travailler en raison d'une maladie en phase terminale. Jamie a cotisé au RPC pendant au moins 25 ans, notamment pendant 3 des 6 dernières années.

▶ Résultat

Jamie est admissible aux prestations d'invalidité du RPC.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

7.0 Exemples

▶ Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

3

Disposition relative aux demandes tardives

▶ Qui

Wayan a dû cesser de travailler il y a plusieurs années en raison d'un problème de santé **grave** et **prolongé** (aux termes des dispositions législatives du RPC). Il n'a pas présenté de demande de prestations d'invalidité du RPC jusqu'à tout récemment.

▶ Exemple

Au cours des 6 années précédant son **invalidité**, Wayan a cotisé au RPC pendant 4 ans. Ses gains annuels étaient supérieurs à l'**exemption de base de l'invalidité**.

▶ Résultat

Wayan sera admissible à une prestation d'invalidité du RPC en vertu de la disposition relative aux demandes tardives. Il recevra des paiements rétroactifs remontant à 12 mois à compter de la date à laquelle Service Canada a reçu sa demande.

4

Partage des droits

▶ Qui

Rishi et Roni étaient mariés depuis de nombreuses années et se sont séparés. Rishi n'a jamais travaillé en raison d'une invalidité. Roni a travaillé et a cotisé au RPC. Rishi ne recevait pas de prestations d'invalidité du RPC parce qu'il n'avait pas cotisé au RPC.

▶ Exemple

Rishi communique avec Service Canada pour demander un partage des droits à pension. Les cotisations au RPC que Roni a versées pendant qu'ils vivaient ensemble sont combinées, puis réparties également entre eux.

▶ Résultat

Rishi verse maintenant des cotisations valides qui peuvent être prises en considération pour déterminer son admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

7.0 Exemples

▶ Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

5

Accords internationaux de sécurité sociale

▶ Qui

Paz a cotisé au régime de sécurité sociale du Pérou pendant de nombreuses années avant d'immigrer au Canada. Paz a commencé à travailler au Canada dès son arrivée, mais, dans les 2 années qui ont suivi, il a dû cesser de travailler en raison d'une invalidité **grave** et **prolongée**.

▶ Exemple

Paz n'a pas suffisamment cotisé au RPC pour être admissible à des prestations d'invalidité du RPC. Toutefois, le Canada a conclu un **accord international de sécurité sociale** avec le Pérou depuis mars 2017.

▶ Résultat

Paz peut être admissible aux prestations d'invalidité du RPC. En combinant ses années de cotisation au régime de sécurité sociale péruvien et à celles du **Régime de pensions du Canada**, Paz satisfera à l'exigence relative aux cotisations pendant 4 des 6 dernières années. Le montant des prestations que Paz recevra sera fondé uniquement sur ses cotisations au RPC. Paz devrait également envisager de présenter une demande de prestations d'invalidité auprès du gouvernement du Pérou.

6

Clause pour élever des enfants

▶ Qui

Chris a récemment cessé de travailler en raison d'une invalidité **grave** et **prolongée**.

▶ Exemple

6 ans plus tôt, il avait quitté le marché du travail pour prendre soin de sa fille depuis sa naissance. Durant cette période, Chris a reçu la Prestation fiscale canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour enfants. Avant la naissance de sa fille, Chris a travaillé des demi-journées pendant 4 ans.

▶ Résultat

Chris n'a pas suffisamment cotisé au RPC au cours des 6 dernières années pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC. Cependant, la **clause d'exclusion pour élever des enfants** permet à Chris d'exclure les 6 dernières années. Chris est admissible aux prestations d'invalidité du RPC puisqu'il a cotisé pendant 4 ans au cours des 6 dernières années avant de rester à la maison pour élever sa fille.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

7.0 Exemples

▶ Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

7

Présenter une demande de prestations d'invalidité après-retraite

▶ *Qui*

Carl a commencé à recevoir sa pension de retraite à 60 ans après 40 ans de travail. Il a eu un événement invalidant à 62 ans.

▶ *Exemple*

Comme Carl reçoit sa pension de retraite depuis plus de 15 mois, il ne peut pas annuler sa pension de retraite pour recevoir une prestation d'invalidité. Étant donné que Carl a cotisé au RPC au cours de 3 des 6 années précédant l'événement d'invalidité, il peut recevoir la **prestation d'invalidité après-retraite**.

▶ *Résultat*

Si la **prestation d'invalidité après-retraite** est approuvée, Service Canada lui versera un montant mensuel égal à la somme forfaitaire pour la prestation d'invalidité à titre de complément à sa pension de retraite.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

▶ Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

Exemples de prestation d'enfant de cotisant invalide

1

Enfant âgé de moins de 18 ans
Sous la garde et surveillance d'un cotisant invalide

▶ Qui

Lane est le tuteur légal de Lee, 11 ans.

▶ Exemple

Lane a récemment présenté une demande de prestations d'invalidité du RPC, qui lui a été accordée. Dans sa demande, Lane a déclaré que Lee était sous sa garde et sa surveillance.

▶ Résultat

Lane recevra la **prestation d'enfant de cotisant invalide** au nom de Lee.

2

Enfant âgé de moins de 18 ans
qui n'est pas sous la garde et surveillance du cotisant invalide

▶ Qui

Tanya et Avery sont séparés; ils ont eu une fille ensemble. Tanya a demandé et obtenu des prestations d'invalidité du RPC.

▶ Exemple

Dans sa demande, Tanya a déclaré que Madison, 10 ans, est sous la garde et la surveillance de Marley, l'autre parent de Madison, Avery. Madison vit avec Avery en semaine et avec Tanya la fin de semaine. Tanya a autorisé Service Canada à contacter Avery, l'autre parent, et à lui dire que Madison a le droit de recevoir la **prestation d'enfant de cotisant invalide**.

▶ Résultat

Étant donné que Madison vit la plupart du temps avec Avery, celui-ci peut bénéficier de la prestation au nom de Madison. Avery doit remplir le formulaire **Demande de prestations pour les enfants âgés de moins de 18 ans d'un cotisant invalide (ISP1152)** et l'envoyer à Service Canada.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

▶ Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

3

Transition de moins de 18 ans à plus de 18 ans

Prestations d'enfants de cotisant invalide

▶ Qui

Sushila a un parent qui reçoit des prestations d'invalidité du RPC. Sushila vient d'avoir 18 ans et fréquente toujours l'école.

▶ Exemple

Cet automne, Sushila fréquentera l'université à temps plein. Chaque année où Sushila fréquente l'école, elle devra remplir une [Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire \(ISP1401\)](#).

▶ Résultat

La [prestation d'enfant de cotisant invalide](#) sera payée directement à Sushila.

4

Plus de 18 ans

Nouveau demandeur de la prestation d'un enfant de cotisant invalide

▶ Qui

Nicki a 20 ans et fréquente le collège à temps plein. L'un des parents de Nicki vient de recevoir un diagnostic de maladie **grave** et présente une demande de prestations d'invalidité du RPC.

▶ Exemple

Puisque Nicki a plus de 18 ans, il doit remplir la [Demande de prestation d'enfant du Régime de pensions du Canada \(ISP1400\)](#) et une [Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire \(ISP1401\)](#).

▶ Résultat

Si le parent de Nicki reçoit des prestations d'invalidité du RPC, la [prestation d'enfant de cotisant invalide](#) sera payée directement à Nicki.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Communiquez avec nous

Par téléphone pour les résidents du Canada et des États-Unis

- **Renseignements généraux en français** : 1-800-277-9915
- **Renseignements généraux en anglais** : 1-800-277-9914
- **ATS** : 1-800-255-4786 (pour les personnes avec un trouble de la parole ou de l'audition)

Par téléphone pour les résidents à l'extérieur du Canada et des États-Unis

- **Français ou anglais (appel à frais virés)** : 1-613-957-1954

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour joindre Service Canada sur les médias sociaux :



[Suivez-nous sur Twitter](#)



[Regardez nos vidéos sur Youtube](#)

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

► Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

Guide à l'intention des professionnels de la santé

APERÇU

En tant que professionnel de la santé, vous jouez un rôle essentiel dans notre processus. Vous pouvez être appelé à fournir des renseignements médicaux au sujet de l'un de vos patients qui a présenté une demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC). Cette information cruciale permet à Service Canada de déterminer si votre patient est ou demeure admissible aux prestations.

Nous pourrions aussi demander des renseignements à des spécialistes ou obtenir un deuxième avis auprès d'un médecin examinateur indépendant.

Les prestations d'invalidité du RPC assurent un revenu de remplacement partiel, sous forme de prestations mensuelles, aux personnes qui ont dûment cotisé au RPC et qui sont jugées incapables d'occuper régulièrement un **emploi véritablement rémunérateur** en raison d'une incapacité mentale ou physique **grave** et **prolongée**.

Les prestations d'invalidité du RPC :

- ne fournissent pas de paiements supplémentaires pour les médicaments sur ordonnance, les fournitures médicales, les appareils fonctionnels ou tout autre service lié à la santé;
- ne sont pas conçues pour couvrir les invalidités de courte durée;
- sont automatiquement converties en prestations de retraite du RPC lorsque la personne atteint 65 ans.

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

▶ Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

TRAVAILLER AVEC VOTRE PATIENT

Les renseignements médicaux que vous nous transmettez au sujet de la capacité de votre patient d'occuper un emploi véritablement rémunérateur sont essentiels, non seulement pour la demande initiale, mais aussi pendant les processus d'appel, les réévaluations et la réadaptation professionnelle.

Remarque : Une occupation ou un emploi s'entend de tout métier ou profession pouvant servir à gagner sa vie. Si la rémunération annuelle totale touchée pour ce travail est équivalente à plus de 12 fois le montant maximal mensuel de la prestation d'invalidité du RPC, le travail est considéré comme étant véritablement rémunérateur.

Service Canada doit avoir suffisamment d'information pour être convaincu que votre patient répond aux critères d'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC.

Nous vous demandons de produire une évaluation claire et complète de l'état de santé de votre patient, et de nous fournir de l'information au sujet de toute limitation de sa capacité de fonctionner.

Vous pouvez aider votre patient en envoyant votre rapport médical **rapidement**.

Remarque : Nous ne pouvons prendre la décision d'accorder une prestation d'invalidité tant que nous n'avons pas reçu votre rapport.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

► Admissibilité du patient

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

ADMISSIBILITÉ DU PATIENT

Pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC, le demandeur doit :

- avoir une incapacité mentale ou physique qui est à la fois **grave** et **prolongée**;
- avoir moins de 65 ans;
- satisfaire aux exigences relatives aux cotisations au RPC.

L'admissibilité n'est toutefois pas déterminée uniquement en fonction du diagnostic médical.

Nos évaluateurs médicaux tiennent compte de plusieurs autres facteurs personnels, notamment :

- la nature et la gravité du problème de santé;
- l'effet du problème de santé et du traitement sur la capacité à travailler;
- le pronostic;
- les caractéristiques personnelles, comme l'âge, les études, la compétence linguistique et l'expérience professionnelles;
- le rendement et la productivité au travail; et
- activités bénévoles et éducatives.

Les évaluateurs médicaux **ne tiennent pas** compte de la disponibilité d'emplois convenables dans la région du demandeur lorsqu'ils évaluent s'il est admissible aux prestations d'invalidité du RPC.

Pour en savoir plus sur l'admissibilité, consultez [Section 1.0](#).

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

► **Formulaires de demande**

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

FORMULAIRES DE DEMANDE

La **Trousse de demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP1151)** est disponible en ligne ou en communiquant avec Service Canada. Les renseignements pour joindre Service Canada sont à **la page 58**.

La trousse comprend :

- La **Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP1151)** – le demandeur doit remplir le document;
- Le **Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)** – Les sections 3 à 9 doivent être remplies par le médecin ou l'infirmière praticienne du demandeur.

Vous devez remplir le rapport médical au nom de votre patient.

Les renseignements que vous fournissez sont essentiels à notre évaluation de la demande.

Remarque : Si vous diagnostiquez que votre patient a une maladie en phase terminale, vous aurez la responsabilité de remplir l'un ou l'autre des documents suivants :

- la section 3 de l'**Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une demande de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530B)**; ou
- les sections 3 à 9 du **Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)** et indiquer que la maladie est en phase terminale à la section 4.

Pour les personnes qui ont une maladie en phase terminale, la demande sera traitée en 5 jours ouvrables. Le traitement de la demande d'une personne qui a une grave maladie sera de 30 jours calendriers.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Formulaires de demande

► Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

TYPE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX À FOURNIR

Le rapport médical doit contenir les renseignements suivants concernant les antécédents médicaux du demandeur :

- le diagnostic médical de la maladie mentale ou physique nuisant à la capacité du client à travailler;
- les constatations sur lesquelles se fonde le diagnostic;
- les limitations ou les restrictions fonctionnelles mentales ou physiques qui en découlent;
- la date du début des limitations ou des restrictions;
- le pronostic du problème de santé;
- les répercussions du traitement; et
- si le problème de santé du demandeur est récurrent ou épisodique, continu ou inconnu.

Nous n'avons pas besoin du dossier médical complet de votre patient. Vous n'avez qu'à fournir les renseignements médicaux pertinents qui concernent la capacité de votre patient à travailler, de même que les documents justificatifs suivants :

- rapports de consultants;
- résultats des tests de diagnostic;
- rapports d'enquête;
- notes de l'hôpital.

Si votre patient peut encore travailler de façon régulière, il ne sera probablement pas admissible à des prestations d'invalidité du RPC.

Si vos notes cliniques répondent à toutes les questions du rapport médical, vous pouvez nous transmettre ces notes au lieu de remplir le rapport médical qui vous a été envoyé dans son intégralité. Vous devez toutefois remplir la section du rapport consacrée au pronostic et signer le formulaire.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Formulaires de demande

► Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

Nous vous demandons d'aborder la ou les déficiences et les limitations fonctionnelles connexes (physiques, cognitives, émotionnelles ou comportementales) du problème de santé de votre patient en ce qui concerne sa capacité de travailler.

Les documents justificatifs que vous nous fournirez à l'appui de vos commentaires nous aideront grandement à rendre une décision.

Dans le cas **d'une demande tardive**, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements qui portent sur les années précédentes afin de déterminer si le demandeur était invalide au moment où le demandeur répondait aux exigences relatives aux cotisations. En ayant les renseignements appropriés, nous pouvons traiter une demande comme si elle avait été soumise à une date antérieure si le demandeur était invalide au moment où il remplissait les exigences de cotisation pour la dernière fois.

Nous devons déterminer si, en raison de son problème de santé, votre patient est admissible de manière continue depuis cette date.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les renseignements médicaux demandés, **communiquez avec Service Canada** afin d'éviter des délais dans le processus visant à déterminer si votre patient est admissible.

Nous pourrions être en mesure d'obtenir les renseignements directement de votre patient ou d'autres sources, ou nous pourrions décider d'envoyer votre patient consulter un médecin indépendant.

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

► **Renseignements pour l'admissibilité continue**

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

RENSEIGNEMENTS POUR L'ADMISSIBILITÉ CONTINUE

Vous jouez un rôle très important en nous aidant à déterminer si votre patient devrait continuer de recevoir des prestations d'invalidité ou s'il pourrait avoir droit au **Programme de réadaptation professionnelle pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité du RPC**.

Nous examinons périodiquement les dossiers des **bénéficiaires** pour nous assurer qu'ils continuent d'être admissibles. Nous pourrions aussi vous demander des renseignements médicaux à jour sur l'état de votre patient. Si c'est le cas, vous pourriez devoir remplir un court rapport médical.

Nos examens périodiques nous permettent de communiquer avec les clients et de déterminer quels services leur conviendraient le mieux. Si le dossier de votre patient fait l'objet d'un examen, le patient devra aussi fournir des renseignements médicaux et non médicaux.

Comme l'état de santé est propre à chaque personne, chaque dossier est examiné séparément. Une fois que tous les renseignements nécessaires auront été recueillis, nous déciderons si les prestations continueront d'être versées ou non.

Remarque : Pour éviter les retards pour votre patient, veuillez répondre à toutes les questions sur les formulaires que nous vous demandons de remplir et les retourner dès que possible à Service Canada.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

▶ Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Bien que les renseignements médicaux soient primordiaux, le Programme de prestations d'invalidité du RPC utilise une approche globale pour la prise de décisions.

Par exemple, voici quelques facteurs pris en compte :

- âge;
- niveau de scolarité;
- compétence linguistique;
- compétences professionnelles transférables;
- expérience.

Remarque : Les conditions socio-économiques locales ne sont pas prises en compte.

Les demandeurs et les **bénéficiaires** qui ont été jugés inadmissibles aux prestations peuvent demander une révision interne de la décision initiale refusant une prestation ou l'interrompant. Si le demandeur n'est pas satisfait de la décision de réexamen, il peut interjeter appel devant le **Tribunal de la sécurité sociale du Canada**.

1.0

Prestations d'invalidité du RPC

2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

► Facturation

Protection des renseignements personnels

FACTURATION

Vous devez envoyer votre facture à l'adresse du bureau de Service Canada figurant sur le formulaire de demande.

Vous serez payé par chèque. Le paiement sera posté à l'adresse figurant sur la facture que vous aurez envoyée.

Voici les renseignements qui doivent figurer sur la facture :

- nom de votre patient;
- adresse et date de naissance ou numéro d'assurance sociale de votre patient;
- votre numéro d'entreprise, numéro de compte de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée ou numéro d'assurance sociale.

Service Canada paiera les montants suivants

| Titre du formulaire | Montant |
|--|---------|
| <u>Rapport médical initial pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)</u> | 85 \$ |
| <u>Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une demande de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530B)</u> | 85 \$ |
| Formulaire de confirmation du médecin – <u>Rétablissement automatique</u> des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada | 20 \$ |
| Si Service Canada demande des renseignements supplémentaires, y compris un exposé des faits, et selon la complexité de la tâche et du temps requis pour la réaliser. | 150 \$ |

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1.0 Prestations d'invalidité du RPC | 2.0 Prestations pour enfants | 3.0 Présenter une demande | 4.0 Une fois votre demande présentée | 5.0 Renseignements importants | 6.0 Glossaire et ressources | 7.0 Exemples | Guide à l'intention des professionnels de la santé |
|--|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|--|

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

- ▶ **Facturation**
- ▶ **Protection des renseignements personnels**

Votre patient doit payer tous les frais supplémentaires. Les frais indiqués dans la présente section sont établis en collaboration avec l'Association médicale canadienne et sont sujets à changement.

Remarque : Le patient doit obtenir le Formulaire de confirmation du médecin – **Rétablissement automatique** des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada auprès de Service Canada.

Emploi et Développement social Canada ne fournit plus d'exemplaires des feuillets d'impôt T1204 aux fournisseurs de services. Le Ministère continuera cependant à soumettre l'information de tous les T1204 à l'Agence du revenu du Canada au besoin. Veuillez consulter l'**Agence du revenu du Canada** afin d'obtenir des renseignements pour les **bénéficiaires**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels des patients sont administrés aux termes des dispositions législatives du RPC ainsi que de la *Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels*, en vertu desquelles les demandeurs et les **bénéficiaires** ont le droit de demander officiellement un exemplaire de leur dossier concernant leurs prestations d'invalidité du RPC, ce qui comprend les rapports médicaux et les documents justificatifs.

Une exemption peut s'appliquer si la divulgation des renseignements médicaux va à l'encontre des intérêts du patient (article 28 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*).

Si, selon vous, la divulgation à votre patient de renseignements particuliers sur son problème de santé peut lui nuire, il faut l'indiquer dans votre rapport. Nous communiquerons directement avec vous pour déterminer si ces renseignements peuvent être divulgués.



Merci

Service
Canada 